



Préau des matériaux

Mode d'emploi



PLUS D'INFOS SUR
www.lorient-agglo.bzh



DEFINITION DU PREAU DES MATERIAUX

Le « Préau des matériaux » est une structure ayant pour but de détourner des filières de recyclage en déchèterie, les matériaux de construction encore utilisables et ayant conservés leurs propriétés techniques pour les mettre à disposition des particuliers via un système de don/reprise directement sur site.

CONDITIONS D'ACCES

Le Préau des matériaux est accessible pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie les jours suivants :

- mardi
- vendredi
- samedi

L'accès au Préau des matériaux est uniquement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de Lorient Agglomération, qui, à terme, dans le cadre du déploiement des déchèteries connectées, disposeront d'un badge (ou e-badge) d'accès aux déchèteries.

- L'accès au Préau des matériaux est interdit aux professionnels.
- Toute intrusion dans le Préau des matériaux constitue une atteinte à l'intégrité du domaine public et est passible de sanctions.
- Afin d'éviter une hausse de la fréquentation sur la déchèterie de Caudan suite à l'implantation du Préau des matériaux, il est préférable que les déplacements pour se rendre dans cet espace soient mutualisés avec les dépôts de déchets en déchèterie.
- Les usagers doivent veiller au respect des règles suivantes :
 - ne pas attendre/surveiller les dépôts de matériaux en déchèterie ou au sein du Préau des matériaux.
 - ne prendre que les objets correspondant à un besoin
 - ne pas prendre les objets pour les revendre
 - respecter les objets
 - être courtois et poli envers le personnel de la déchèterie et tout autre utilisateur
 - laisser le site propre et rangé

En cas de non-respect, l'accès à la matériauthèque sera refusé.

CONDITIONS DE DEPOT

Le dépôt des matériaux s'effectue dans le Préau des matériaux par les particuliers, les mardis, vendredis et samedis, durant les heures d'ouverture.

Les usagers déposent eux-mêmes leurs matériaux dans le Préau des matériaux comme cela se fait habituellement au sein de la déchèterie. Il est possible qu'un agent référent procède à un contrôle visuel afin de garantir la qualité et les propriétés techniques des matériaux déposés. Si l'objet ne peut pas être accepté dans le Préau des matériaux, il devra être déposé dans la filière correspondante.

Le dépôt des matériaux par les usagers vaut abandon, ils acceptent alors que ceux-ci soient réutilisés/réemployés par une autre personne.

CONDITIONS DE REPRISE

La récupération d'objets ou de matières est interdite à toute personne en déchèterie en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

La reprise de matériaux est autorisée uniquement sur l'espace dédié au Préau des matériaux.

Les matériaux disponibles à la reprise sont proposés sous forme de don : aucune transaction financière n'est envisagée au sein de cet espace.

Les usagers peuvent prendre des matériaux, et ce, sans même avoir déposé de matériaux au préalable dans le Préau des matériaux.

Les matériaux stockés au sein de cet espace ne peuvent pas être réservés, la première personne qui récupère l'objet en devient propriétaire.

RESPONSABILITE

Lorient Agglomération n'est pas responsable en cas de dommages aux biens ou aux personnes dans le cadre du transport et de l'utilisation des matériaux récupérés dans le Préau des matériaux. Dès leur prise de possession par la personne qui les récupère, ils sont sous sa responsabilité.

Aucune garantie ne s'applique et Lorient Agglomération se dégage, à ce titre, de toute responsabilité.

LISTE MATÉRIAUX ACCEPTÉS/REFUSÉS DANS LE PRÉAU DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux de construction ayant un potentiel de réemploi et disposant de toutes leurs propriétés techniques sont acceptés.

La liste des matériaux est donnée à titre indicatif. Certains matériaux ne figurant pas dans la liste ci-après pourront être acceptés après contrôle visuel selon leurs caractéristiques.

Les matériaux doivent être en bon état, nettoyés et composés de tous leurs éléments pour permettre de leur donner une seconde vie.

Ne sont pas acceptés au sein du Préau des matériaux (liste non exhaustive) :

- Matériaux en mauvais état : cassés, humides, gondolés, planches de bois avec fixations (vis ou autres)
 - Matières dangereuses : peintures, colles, joints, amiante et fibrociment
-

- **Bois**
- **Agencement intérieur**
- **Éléments de construction**
- **Portes et fenêtres**
- **Sanitaires et plomberie**
- **Agencement extérieur et jardin**
- **Autres matériaux**



BOIS

Matériaux acceptés



- 1• Plancher (minimum 2m²)
- 2• Bois d'œuvre (minimum à 1m)
- 3• Chutes de bois (minimum 1m)
- 4• Plancher de bois brut et lambris (minimum 2m²)
- 5• Bois de bardage, bois de terrasse et composite (minimum 2m²)
- 6• Pièces de bois : tasseaux, bastaings, bois traité, etc.
- 7• Panneaux de contreplaqué, panneaux de copeaux ou de particules : OSB, mélaminé, MDF, CP, aggloméré (en très bon état et n'ayant pas pris l'humidité)
- 8• Bois d'ébénisterie sain : merisier, noyer, etc. (pas de taille minimale)
- 9• Palettes et tourets (en bon état)

Matériaux refusés



- 1• Bois humide, gondolé, cassé, abimé, maculé, souillé
- 2• Planches de bois avec fixations (clous, vis, etc.)
- 3• Branchages, copeaux et poussière de bois
- 4• Palettes et tourets cassés



AGENCEMENT INTERIEUR

Matériaux acceptés



- 1• Revêtements muraux : crédence, papiers peints, toiles de verre (rouleaux neufs sous emballages)
- 2• Revêtements de sol : parquet, carrelage, chute de linoleum et de moquette neuf (minimum 2 m²)
- 3• Éléments de cuisine : meubles, plans de travail, étagères, etc. (en bon état)
- 4• Mobiliers de salle de bain : meubles lavabo/vasque, armoires murales, miroirs, etc.(en bon état)
- 5• Éléments de rangement : portes, poignées, etc.
- 6• Quincaillerie fonctionnelle et triée, fixations regroupées : équerres, vis, clous, boulonnerie, agrafes, charnières, etc.

Matériaux refusés



- 1• Pots de peinture, vernis, lasure, etc. (même neufs et non entamés)
- 2• Produits chimiques, aérosols et autres produits dangereux
- 3• Quincaillerie rouillée, non fonctionnelle



ELEMENTS DE CONSTRUCTION

Matériaux acceptés



- 1• Plaques de plâtre et chutes (minimum 1m²)
- 2• Éléments métalliques (tiges, rails, etc.)
- 3• Matériaux de couvertures neufs : ardoises naturelles, tôles
- 4• Isolants (minéraux et naturels) : laine minérale, laine de bois, fibre de bois, chanvre, etc. (encore emballés)
- 5• Tuyaux d'évacuation : tuyaux PVC, gaines, raccords, etc. (minimum 1m)
- 6• Matériel d'évacuation des eaux : gouttières (minimum 1m), regards béton, etc.

Matériaux refusés



- 1• Sacs de ciment (mêmes neufs et non entamés)
- 2• Plaque de plâtre humide
- 3• Tout matériau moisi, humide ou cassé
- 4• Matériel d'étanchéité
- 5• Matériel d'évacuation de toiture inférieur à 1m ou en mauvais état
- 6• Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (plaques ou descentes de gouttière en fibrociment)



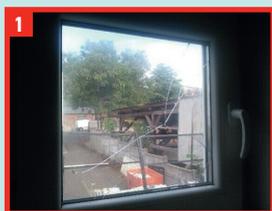
PORTES ET FENETRES

Matériaux acceptés



- 1• Portes intérieures et extérieures avec charnières, et si possible avec dormant
Remarque : si vous possédez les clés, pensez à les ramener avec les portes.
- 2• Fenêtres/vitres non brisées (avec ou sans châssis, simple ou double vitrage)
- 3• Poignées de porte fonctionnelles
- 4• Volets en bois

Matériaux refusés



- 1• Fenêtre avec vitre brisée
- 2• Vitre seule



SANITAIRES ET PLOMBERIE

Matériaux acceptés



- 1• Toilettes, éviers, lavabos non-ébréchés et propres (articles fonctionnels)
- 2• Robinets, portes de douche, bacs de douche
- 3• Tuyaux : cuivre, polyéthylène réticulé (PER), PVC, multicouches (minimum 1m)
- 4• Raccords de plomberie de tout type
- 5• Radiateurs en fonte

Matériaux refusés

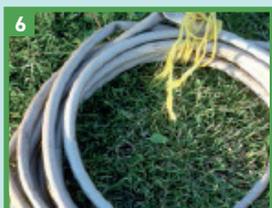


- 1• Articles sales, cassés, non fonctionnels
- 2• Radiateur électrique et à inertie



AGENCEMENT EXTERIEUR ET JARDIN

Matériaux acceptés



- 1• Grillages (en bon état, minimum 2m linéaires)
- 2• Claustra (en bon état)
- 3• Dalles
- 4• Géotextiles (minimum 2m²)
- 5• Outils de jardin fonctionnels : brouette, outils de jardinage, etc
- 6• Tuyaux d'arrosage



AUTRES MATERIAUX

Matériaux acceptés



- 1• Matériels d'aération (tuyaux, grilles, etc)
- 2• Matériel de rangement en métal
- 3• Outillages à mains non-électriques : marteaux, tournevis, pinces, caisses à outils, équipements de peinture, etc.

Matériaux refusés



- 1• Outils électroportatifs : perceuses-visseuses, ponceuses, etc.
- 2• Gros outillages : bétonnières, tondeuses, tronçonneuses, etc.
- 3• Articles d'électricité



Merci au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (www.cermim.ca) et à Ecrouvis (www.ecrouvis.org), la ressourcerie de matériaux du pays de Redon pour leur collaboration à la réalisation de ce support d'informations.
